

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1011

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir rédigé une clause de non-transfert de modèle pour les générations futures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter la constitution d'un précédent ou d'un exemple normatif pour des descendants qui pourraient s'en inspirer sans réflexion personnelle.